

Avis de Situation Déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) et Avis d'impôt sur le revenu

Déclaration en ligne	avant le 04/06/2019	ASDIR immédiat
Déclaration papier	avant le 16/05/2019	Avis d'impôt à partir d' août 2019
	hors délai	Avis d'impôt sous 4 mois minimum

 Un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) est **immédiatement** fourni à la fin de votre déclaration en ligne. ...Il vous permet de justifier du montant de vos revenus déclarés auprès de divers organismes. Pour les usagers non imposables, cet ASDIR remplace l'avis de non-imposition qui n'existe plus. Pour les usagers imposables, l'ASDIR est aussi un moyen de connaître le montant de votre impôt avant la réception de l'avis d'imposition.

En 2019, la déclaration en ligne devient obligatoire pour tous ceux dont la résidence principale est équipée d'un accès internet et qui s'estiment en mesure d'utiliser internet. En cas de difficulté, nos services peuvent vous accompagner pour effectuer cette démarche.



Comment nous contacter ???

➔ Depuis **votre espace particulier**

 Contactez-nous par la messagerie sécurisée

 Votre espace particulier

➔ Par **téléphone** ou sur **place** :

Auprès de votre centre des finances publiques Vous trouverez ses coordonnées ainsi que ses horaires d'ouverture dans le cadre "Vos démarches" de votre avis d'imposition ou sur :



i Pour rechercher les coordonnées d'un service, cliquer sur « Accéder » dans la rubrique Contact en bas de l'écran.

À SAVOIR...

- Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude 
- Les engagements de la DGFIP (Charte des droits du contribuable vérifié, ...) 

L'ACTUALITÉ EN BREF

- Publication du Précis de fiscalité 2017 Particulier, Professionnel - 29-03-2017
- Taux d'intérêt applicable en matière de crédit de paiement différé ou fractionné des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière Particulier, Professionnel - 27-03-2017
- Ouverture d'un espace dédié aux bailleurs et aux administrateurs de biens Professionnel - 28-02-2017
- Mise en ligne du simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu Particulier - 17-01-2017
- Courriels et appels téléphoniques frauduleux Particulier - 21-09-2016

CONTACT 

QUESTIONS ?  

Avril 2019
Ce dépliant est un document simplifié. Il ne peut pas se substituer aux textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.

MEMO PRATIQUE

2019

IMPÔT SUR LES REVENUS 2018

Prélèvement à la Source (PAS)

Depuis le **1^{er} janvier 2019**, votre impôt sur le revenu est prélevé à la source (PAS). **La déclaration de revenus reste obligatoire.** Elle permettra de calculer le solde de votre impôt et de déterminer votre nouveau taux de PAS.

Le Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement (CIMR) effacera l'impôt 2018 sur vos revenus non exceptionnels. Vous pourrez prendre connaissance de votre nouveau taux de PAS à l'issue de votre déclaration en ligne. Ces éléments seront également communiqués sur l'avis d'impôt qui vous sera adressé cet été, si vous avez déposé une déclaration papier.

POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR LE PRELEVEMENT A LA SOURCE

UN NUMERO UNIQUE **0 809 401 401** Service gratuit + prix appel

UN SITE : prelevementalasource.gouv.fr

DGFIP- Déclaration de revenus

Obtenir un duplicata d'avis ou une copie de ma déclaration

Vous avez besoin d'imprimer un duplicata d'avis d'impôt, un double de votre déclaration ou d'enregistrer ces documents au format pdf.

1. Sur impots.gouv.fr, cliquez sur :

 Votre espace particulier

2. Renseignez votre numéro fiscal et le mot de passe associé ou connectez-vous à l'aide du service FranceConnect

Connexion à mon espace particulier ⓘ

Numéro fiscal ⓘ

Mot de passe

[Numéro fiscal perdu](#) | [Mot de passe oublié](#)

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Une fois connecté à votre espace particulier, le tableau de bord s'affiche.

Cliquez sur l'onglet ou dans l'encart **Documents**.

Vous pouvez ensuite télécharger ou imprimer vos documents (avis,...).

DGFIP- Déclaration de revenus

Les services en ligne

Le site impots.gouv.fr est un site de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) qui vous permet d'effectuer en ligne l'essentiel de vos démarches :

 Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...	 Déclarer mes revenus
 Gérer mon patrimoine/mon logement	 Présenter un recours auprès de la DGFIP

Mais aussi :

 Payer mes impôts, taxes, amendes...	 Signaliser mes changements de situation
--	--

J'accède à mon espace particulier sécurisé

- Déclarer
- Payer
- Consulter
- Réclamer



DGFIP- Déclaration de revenus

L'application Smartphone

L'application mobile propose un parcours de déclaration rapide.

Elle est disponible sur tablette et téléphone, sous IOS et Android.

Cette année **un nouveau service** vous est proposé, permettant de consulter son taux de prélèvement à la source et le montant total de ses acomptes du mois. Pour toute modification, rendez-vous sur le site impots.gouv.fr.

A l'issue de la déclaration en ligne, vous pouvez également retrouver votre ASDIR à l'aide de votre téléphone (ou votre tablette) et le partager facilement (par courriel, SMS, etc.) si vous devez justifier de votre situation fiscale.



Retrouvez la DGFIP sur

